

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.15 C

Objet : RELAIS FLAMME OLYMPIQUE du lundi 20 mai 2024

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,

VU la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,

VU le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Considérant qu'à l'occasion du passage du relais de la flamme olympique, le lundi 20 mai 2024, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1^{er} : En vue du passage du relais de la flamme olympique qui aura lieu le lundi 20 mai 2024, la circulation de tous véhicules, deux roues motorisés, vélos et trottinettes électriques compris sera interdite à partir de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation sur les voies suivantes : rue LAPEYRERE, avenue du Président KENNEDY (entre RD 817 et rue LAPEYRERE), rue SAINT GILLES, rue du MOULIN, avenue Xavier DARGET, rue Jeanne d'ALBRET, place BROSSERS, rue des CAPUCINS, place de la POUSTELLE, place MARCADIEU, rue du Général DUCOURNAU, avenue de la MOUTETE, rue des AIGUILLETIERS, rue du Pont Vieux, rue Pierre LASSERRE, place d' ARMES.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours du relais de la flamme olympique du vendredi 17 mai à 14h00 jusqu'au lundi 20 mai à 20h00.

Le stationnement sur la place d' ARMES sera interdit à partir du samedi 18 mai à 14h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement autour des arènes du PESQUÈ sera réservé pour les autorités, le lundi 20 mai 2024. Le stationnement sera réservé au parc GASCOIN pour les employés municipaux travaillant ce jour là.

La rue SAINT CRICQ (entre la MOUTETE et le mur à gauche) sera entièrement dédiée pour le stationnement des PMR.

ARTICLE 4 : Le centre ville sera fermé à la circulation à partir de 10h00, le lundi 20 mai 2024 jusqu'à la fin des manifestations prévues sur les voies suivantes : rue Jeanne d'ALBRET, rue de BILLERE, place BROSSERS, rue SAINT GILLES partie comprise entre la place BROSSERS et la rue MADAME, rue des CAPUCINS, place SAINT PIERRE, rue du Général DUCOURNAU, avenue de la MOUTETE, rue Bourg Vieux, rue des JACOBINS, rue de l' HORLOGE, rue MONCADE sur la partie comprise entre la rue des CAPUCINS et la rue Aristide BRIAND, rue du PUIITS des JACOBINS.

ARTICLE 5 : Des déviations de circulation seront mises en place et s'articuleront comme suit :

- Véhicules venant de MONT DE MARSAN : Déviation par le boulevard Charles de GAULLE, avenue Adrien PLANTE pour la direction de PAU, pont de l' EUROPE et Sainte Suzanne pour la direction de BAYONNE et DAX.

La circulation sera totalement fermée de 14h30 à 16h00 sur la totalité du boulevard Charles de GAULLE (convoi de la flamme olympique à cet endroit en stationnement d'attente) .

Toutefois la circulation des véhicules de secours sera autorisée.

- Véhicules venant de PAU : Déviation par le pont de l'Europe et Sainte Suzanne pour les directions de BAYONNE et DAX ou boulevard Charles de GAULLE pour la direction de MONT DE MARSAN. Route barrée au niveau de la rue MATAHOT pendant le stationnement d'attente du convoi.

- Véhicules venant de DAX : Déviation par l'avenue d'Aquitaine et Salles Mongiscard, SAINTE SUZANNE pour la direction de PAU et MONT DE MARSAN

- Véhicules venant de BAYONNE : Déviation par SALLES MONGISCARD, SAINT SUZANNE pour les directions de PAU et MONT DE MARSAN.

ARTICLE 6 : Un corridor de circulation pour les secours sera mis en place depuis le carrefour de l'Avenue DETCHEBARNE avec la rue SAINT GILLES en passant par l'avenue DETCHEBARNE, l'avenue Paul BAILLERES, la rue du Moulin pour rejoindre les urgences hospitalières. La circulation se fera en sens inverse de la circulation pendant le temps de la manifestation. **Le panneau « sens interdit » sera masqué pendant la manifestation.** Le stationnement sera interdit rue du Moulin (sur les places en face des urgences de l'hôpital) afin de faciliter l'accès des secours à la plateforme des urgences de l'Hôpital.

ARTICLE 7 : Les véhicules gênants sur le parcours de la flamme olympique seront mis à la fourrière conformément au présent arrêté. La société SERVITRANS, fourrieriste agréé par la Préfecture des Pyrénées Atlantiques pourra intervenir après demande des services de la Gendarmerie ou de la Police Municipale. Les frais de mise en fourrière seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours Principal, les Services Techniques, les Services Infrastructure de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le 27 mars 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON

Copie transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

